

compris avant qu'on puisse obtenir la coopération. C'est en tenant compte de tout cela que je pense que le gouvernement devrait envisager des consultations, et c'est là l'objet de mon amendement.

Le ministre a déclaré au comité que ce genre de choses ne se faisait pas et qu'on ne demandait pas au gouvernement de consulter d'autres gens avant d'adopter un règlement. Voilà une déclaration cavalière. La consultation constitue l'essence de tout type de gouvernement populaire. Appelez ça comme vous le voulez, mais s'il y a participation, il doit y avoir consultation. Bien plus, monsieur l'Orateur, un pareil amendement a des précédents. Je vais les indiquer dès maintenant pour que personne ne puisse dire que c'est scandaleux et que ça ne s'est jamais vu.

Voici deux ou trois exemples où l'on a stipulé la tenue de consultations. Ils ont tirés du livre «Legislative Forms and Precedents», rédigé par M. E. A. Driedger alors qu'il était sous-ministre de la Justice. Un des exemples qu'il donne est celui de la Bourse des grains de Winnipeg et de la Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited. La loi exigeait qu'un préavis soit donné aux deux organismes et que tous deux et tous leurs membres aient la possibilité de se faire entendre à l'occasion d'un projet de règlement. Le deuxième exemple a trait au comité consultatif d'assurance-chômage. La loi exige que, avant que ne soient établis les règlements prévus à l'article 40 de la loi sur l'assurance-chômage, «ces règlements doivent faire l'objet d'un rapport par le comité consultatif d'assurance-chômage». Autrement dit, il doit y avoir consultation.

J'ai aussi en main un bill que nous avons passé il y a un certain temps et par lequel fut établi le Conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration. On y stipule qu'un membre du Conseil doit être nommé après consultation avec les organisations représentatives que le gouverneur en conseil juge appropriées. On trouve cela à l'article 4 du chapitre 13, qui a obtenu la sanction royale le 21 décembre 1967. Il est dit clairement dans la loi que les nominations se feront après consultation. Voilà donc trois exemples bien précis où la loi porte qu'il y aura consultation avant l'établissement de règlements ou l'annonce de nominations.

• (4.50 p.m.)

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement là-dessus, monsieur l'Orateur. J'ai expliqué ma thèse en comité. J'ai supprimé les points auxquels le ministre trouvait à redire [M. Aiken.]

et l'amendement dans sa forme actuelle est tout à fait acceptable à mes yeux. S'il n'est pas accepté, la Chambre va se demander de quelle façon au juste le ministre entend s'y prendre pour recommander les règlements. S'il n'a pas l'intention de consulter qui que ce soit, nous pouvons vraiment douter je pense de l'efficacité des règlements qu'il présentera.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire que nous approuvons l'amendement pour les raisons signalées par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Je n'ai rien de plus à ajouter, mais étant donné qu'une telle concision, tout en étant de mise au tribunal, est peu conforme aux traditions de la Chambre, je vais poursuivre quelques instants.

Une voix: Instaurez une nouvelle tradition.

Une voix: Soyez réformateur.

Une voix: C'est ce que nous attendons.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je vais abasourdir les députés en reprenant mon siège d'ici deux minutes—s'ils veulent bien ne pas m'interrompre.

On ne saurait trouver à redire à l'opportunité de consultations du genre proposé dans l'amendement. Les industries et les organisations de citoyens que la question intéresse devraient être consultées. Nous commençons à comprendre que l'application efficace d'une mesure législative comme celle-là dépend de la collaboration de divers organismes et des consultations préalables sur le genre de mesure qu'il faut. J'aurais pensé que, même s'il n'en était pas question dans la mesure elle-même, il y avait un besoin manifeste de consultations et qu'un gouvernement raisonnable la reconnaîtrait. Mais comme la nécessité de ce genre de consultations est devenue sans cesse plus évidente, je ne vois pas quel mal il y aurait à l'insérer dans la loi. Ce serait au fond comme si notre Parlement recommandait formellement au gouvernement ce genre de consultations.

Un comité de la Chambre a examiné toute la question de la délégation des pouvoirs législatifs. Une étude de ces recommandations nous montre que les membres du comité ont encouragé le genre de consultations que recommande l'amendement. Pour ces raisons nous appuierons l'amendement.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les arguments des honorables vis-à-